

GE_GERICHTE A/2979/2012 vom 27. Februar 2013

GE Cour de justice, 2013-02-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2979_2012

FR: GE_GERICHTE A/2979/2012 du 27 février 2013

IT: GE_GERICHTE A/2979/2012 del 27 febbraio 2013

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 27.02.2013
A/2979/2012

A/2979/2012 ATAS/212/2013 du 27.02.2013 (AVS) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/2979/2012 ATAS/212/2013 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 27 février 2013 4 ème Chambre En la cause Madame E _____, domiciliée à Genève recourante contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION, sise rue des Gares 12, 1211 Genève 2 intimée Vu la décision sur opposition du 31 août 2012 rendue par la CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION (ci-après la caisse) à l'encontre de Madame E _____ (ci-après l'assurée ou la recourante) ; Vu le recours interjeté le 3 octobre 2012 par l'assurée ; Vu la réponse du 1 er novembre 2012 de la caisse ; Vu l'audience de comparution personnelle des parties de ce jour et les pourparlers entre les parties ; Attendu qu'à l'issue de l'audience, la recourante a déclaré qu'elle retirait son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du rôle. La greffière Isabelle CASTILLO La Présidente : Juliana BALDE Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.